



légalité d'une lettre de préconvocation

Par **jdfrx**, le **27/03/2021** à **09:17**

Bonjour, je suis enseignante dans le public et titulaire en poste depuis 2010. Je suis en lycée professionnel et cette année j'ai reçu une lettre de préconvocation pour les examens de fin d'année. Ce courrier nous rappelle nos obligations : que l'on doit obligatoirement assurer n'importe quelle convocation pendant la durée du 29 mai au 9 juillet. Mais aucune précision sur le délai à respecter pour nous prévenir, nos lieux de convocation, les indemnités de remboursements des frais de déplacement.. Est ce legal comme démarche?

Par **P.M.**, le **27/03/2021** à **09:33**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique de l'Education Nationale...